



Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **26 septembre 2024**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, Mme BAUD, M. BLUTEAU, MM. PORCHER et GIROIRE, Mme SIMON.

EXCUSÉS : M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, M. MICHEL et Mme MENARD.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (un pouvoir) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 25 juillet 2024, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 24 V0006 – 2024DECISION13

Non bâti : 13 bis Rue du Ferlin

Prix de vente du bien : 38 000 € + 3 280€ de commission + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 489 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 30 juillet 2024

IA 085 086 24 V0007 – 2024DECISION14

Bâti sur terrain propre : 16 bis Rue de la Croix des Maréchaux

Prix de vente du bien : 205 475 € + 10 425€ de commission + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 883 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 30 juillet 2024

IA 085 086 24 V0009 – 2024DECISION15

Bâti sur terrain d'autrui : 5 impasse du Grand Champ

Prix de vente du bien : 269 000€ + 14 000€ de commission + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 833 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 30 juillet 2024

IA 085 086 24 V0008 – 2024DECISION16

Bâti sur terrain propre : Rue des Challinières

Prix de vente du bien : 40 000€ + 4 000€ de commission + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 765 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 31 juillet 2024

IA 085 086 24 V0010 – 2024DECISION17

Bâti sur terrain propre : 79 rue Nationale

Prix de vente du bien : 1€ symbolique

Surface du terrain : 2 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 31 juillet 2024

IA 085 086 24 V0011 – 2024DECISION18

Bâti sur terrain propre : 26 rue de St Gilles

Prix de vente du bien : 177 600 €

Surface du terrain : 1163 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 31 juillet 2024

IA 085 086 24 V0012 – 2024DECISION19

Non bâti : 25 Rue de St Gilles

Prix de vente du bien : 126 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 365 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 3 septembre 2024

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Délibération n°24-08-01

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2. SYDEV – RAPPORT D'EXPLOITATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023

Délibération n°24-08-02

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Falleron est membre du SyDEV et que selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels d'activité doivent être communiqués par le Maire en Conseil Municipal.

Le rapport d'exploitation d'éclairage public pour l'année 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Chacun a pris connaissance dudit rapport et a pris acte du document.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT

Délibération n°24-08-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été labellisée terres de jeux 2024.

Afin de s'inscrire pleinement dans le dispositif et d'offrir un temps fort festif dans la commune, la municipalité a pris la décision d'organiser le dimanche 23 juin au complexe sportif, une journée placée sous le signe du sport et de la convivialité. Cette journée gratuite et ouverte à tous fut portée par différents acteurs dont nos associations locales.

La municipalité a également pris la décision de mettre à l'honneur le handisport à travers une animation solidaire. Deux vélos fixes sur home trainer étaient à la disposition des participants. Pour chaque kilomètre parcouru, 10€ seront reversés au Comité départemental handisport de Vendée.

110 kms ont été parcourus par les participants à cette journée, aussi, la somme de 1 100€ a été récoltée. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 1 500€ au Comité départemental handisport de Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **DÉCIDE** de verser la somme de 1 500€ sous forme de subvention au Comité Départemental Handisport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4. CONVENTION SYDEV – EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE RD754

Délibération n°24-08-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un Permis d'Aménager situé sur la parcelle ZI n°39, la collectivité est contrainte de desservir la parcelle en réseau électrique.

Dans ce contexte, le SYDEV a adressé une convention financière pour ces travaux, qui s'élèvent à 79 599€ HT (soit 95 519€ TTC), avec une participation demandée à la Commune de 57 311€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention présentée par le SYDEV pour des travaux de réseau électrique
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

5. TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2024/2025

Délibération n°24-08-05

Le Conseil Municipal, par délibération n°24-05-04, a voté les tarifs du Centre de Loisirs 2024/2025

Or, une erreur s'est glissée dans le vote des tarifs : en effet, un des tarifs votés dépasse le seuil de conventionnement de la CAF, aussi, il convient de rectifier cette erreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS COMMUNE 2024-2025						
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +
Tarifs à l'heure 2024-2025	0,52	0,60	0,91	1,20	1,57	1,70
1/2 journée	1,82	2,10	3,19	4,20	5,50	5,95
1/2 journée + repas	5,94	6,30	7,70	9,00	10,67	11,25
journée + repas	7,76	8,32	10,88	13,20	16,16	17,20

Repas	3,60
Goûter et petit-déjeuner	0,00

TARIFS HORS COMMUNE 2024-2025						
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +
Tarifs à l'heure 2024-2025	1,75	1,87	1,93	2,43	2,49	2,55
1/2 journée	6,13	6,55	6,76	8,51	8,72	8,93
1/2 journée + repas	16,58	17,12	17,39	19,64	19,91	20,18
journée + repas	22,70	23,66	24,14	28,14	28,62	29,10

Repas	8,70
Goûter et petit-déjeuner	0,00

SEJOURS 2025

Tarifs communes	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +
TARIF HEURE ALSH	0,52	0,60	0,91	1,20	1,57	1,70
TARIF JOURNEE ALSH	7,76	8,40	10,88	13,20	16,16	17,20
TARIFS SEJOURS 2 jours / 1 nuit	31,04	33,60	43,52	52,80	64,64	68,80
TARIFS SEJOURS 3 jours / 2 nuits	46,56	50,40	65,28	79,20	96,96	103,20
TARIFS SEJOURS 4 jours / 3 nuits	62,08	67,20	87,04	105,60	129,28	137,60
TARIFS SEJOURS 5 jours / 4 nuits	77,60	84,00	108,80	132,00	161,60	172,00

TARIFS EXTERIEURS	0 - 700	701 et +	autres régimes
TARIF HEURE ALSH	1,75	2,43	2,55
TARIF JOURNEE ALSH	22,70	28,14	29,10
TARIFS EXTERIEURS 2 jours / 1 nuit	90,80	112,56	116,40
TARIFS EXTERIEURS 3 jours / 2 nuits	136,20	168,84	174,60
TARIFS EXTERIEURS 4 jours / 3 nuits	181,60	225,12	232,80
TARIFS EXTERIEURS 5 jours / 4 nuits	227,00	281,40	291,00

ACCUEIL PERICENTRE ET PERISCOLAIRE

TARIFS 2024-2025						
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +
Tarifs à l'heure 2024-2025	0,96	1,01	1,31	1,58	2,14	2,40

TARIFS HORS COMMUNE 2024-2025						
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +
Tarifs à l'heure 2024-2025	2,39	2,57	2,87	3,18	3,46	3,68

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24-05-04.

6. CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS

Délibération n°24-08-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Salle Omnisports de Falleron, située Rue de l'Ambruzière, est mise à disposition de différentes associations et organismes.

Afin de régir l'utilisation de la Salle Omnisports, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention d'utilisation de la Salle Omnisports (disponible sur consultation en Mairie).

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **VALIDE** le projet de convention d'utilisation de la Salle Omnisports
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire

7. REPARTITION DU FPIC 2024

Délibération n°24-08-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil communautaire que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2024, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 228 729 €**.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement

- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2024
AIZENAY	237 446 €
APREMONT	67 088 €
BEAUFOU	52 092 €
BELLEVIGNY	143 153 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	34 141 €
FALLERON	53 072 €
GENETOUZE (LA)	51 989 €
GRAND'LANDES	30 277 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	101 641 €
MACHE	49 596 €
PALLUAU	32 252 €
POIRE SUR VIE (LE)	207 724 €
ST DENIS LA CHEVASSE	72 322 €
ST ETIENNE DU BOIS	64 697 €
ST PAUL MONT PENIT	31 239 €
TOTAL	1 228 729 €

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'approuver au titre de l'année 2024 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. TARIFS SOIREE BOUM DU 25/10/2024

Délibération n°24-08-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes organise une soirée « Boum » le 25 octobre 2024. Cette soirée est accessible par les jeunes moyennant une entrée payante.

Les recettes de cette soirée seront encaissées via la régie « Produits divers » de la collectivité, déjà existante.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif de cette entrée.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de fixer à la somme de 5€ l'entrée à la soirée « Boum » organisée le 25 octobre 2024.

9. LOYER AURORE SIRE – MAISON DE SANTÉ

Cette délibération, inscrite à l'ordre du jour de la convocation, a été ajournée.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 14 novembre 2024 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h.

Le Maire,
Gérard TENAUD

